

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 – 244**

---

Pétitionnaire : Club Alpin Français de Bordeaux  
Adresse : 96 Cours de la Martinique 33000 Bordeaux  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz-Saint-Sauveur  
Dossier suivi par : Marie-Christine Pujo-Viscos, mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 16 août 2021 par Monsieur Jean Luc Boulou, Vice-président du CAF Bordeaux,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Club Alpin Français section Bordeaux à organiser un héliportage et survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 17 août 2021 à 12 h 30
- Point de départ : cabane de Milhas
- Point d'arrivée : refuge de Bayselance
- Objet du survol : approvisionnement du refuge et rotation de personnels
- Moyens aériens : Hélicoptère de France
- Nombre de rotations : 2 rotations (1 rotation de personnels, 1 bag de denrées alimentaires)

En cas de report ou de plan de vol différent, le pétitionnaire prendra l'attache de Madame Julie Durdos-Pitchelu, chef de l'unité territoriale des Gaves (06 84 78 69 82) et Franck Reisdorffer, chargé de mission (06 07 35 35 18).

## **Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et préconisations sur l'aire optimale d'adhésion du parc national**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

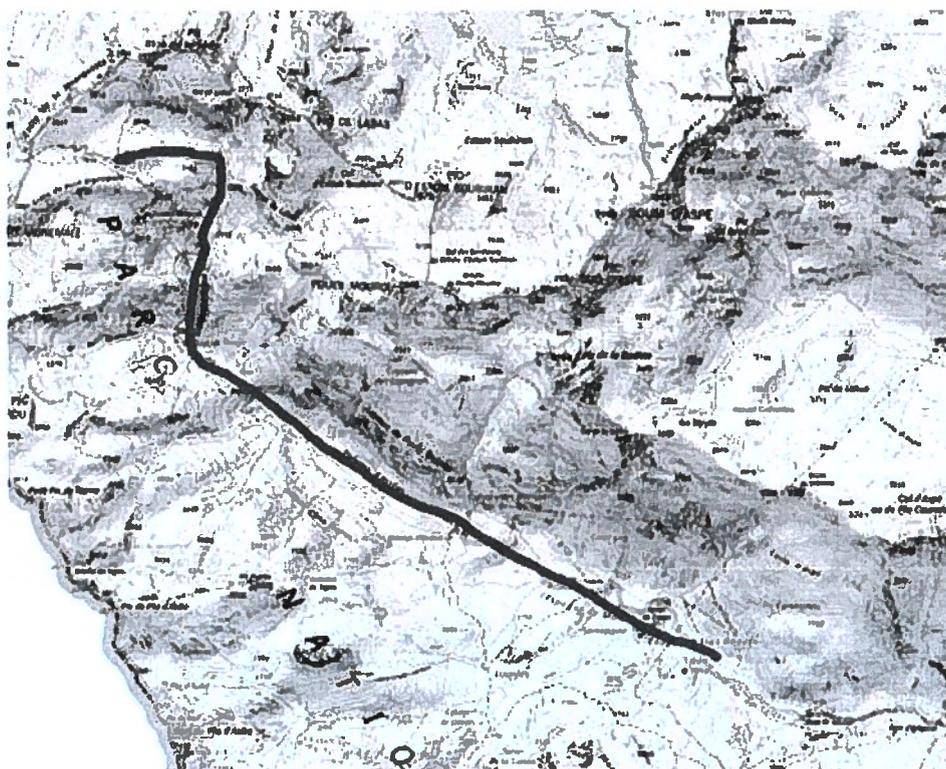
En zone cœur du Parc national des Pyrénées, les trajets seront effectués à haute altitude. Les survols en basse altitude et en rase motte sont interdits. Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possibles.

Les vols s'effectueront dans l'axe des vallées. L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses (>300m).

Le survol à proximité des névés est interdit ainsi que le franchissement au ras des crêtes.

Les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) actives devront être évitées.

Le tracé de vol utilisé sera le suivant :

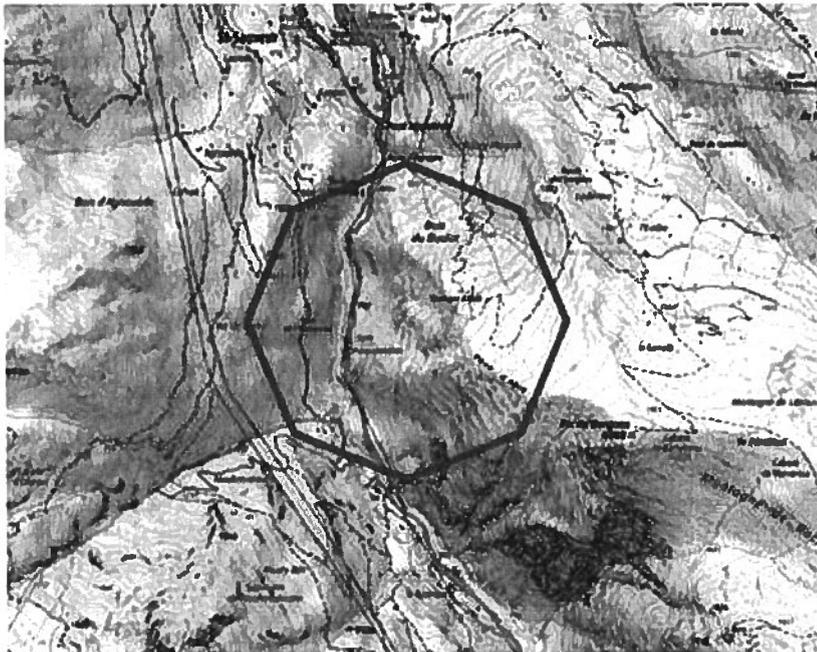


En aire d'adhésion, il est recommandé de voler le plus haut possible, préférentiellement dans l'axe des vallées.

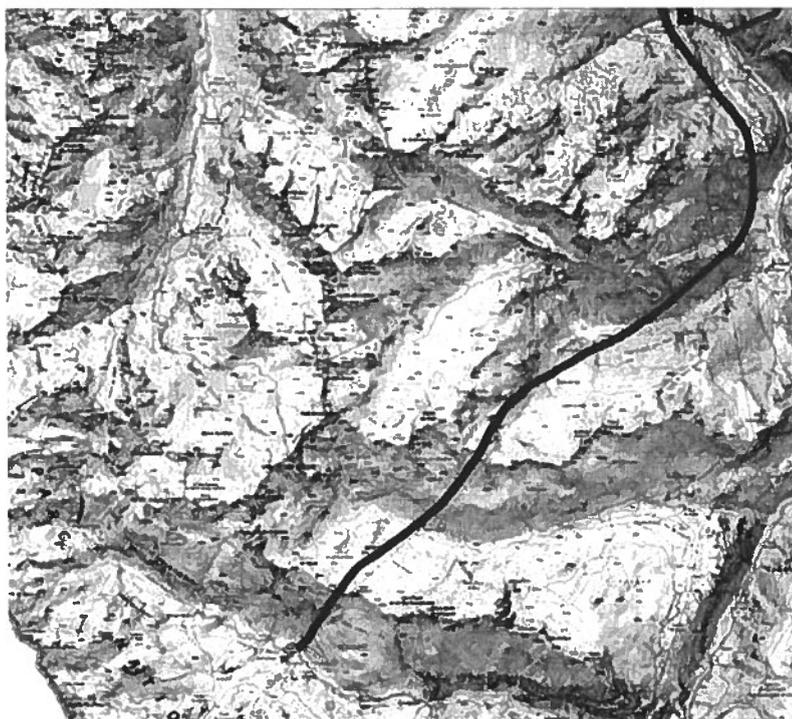
De façon générale, il conviendra d'éviter la proximité des barres rocheuses, d'éviter les survols en basse altitude et en rase motte et de réaliser les atterrissages et les décollages les plus verticaux possibles.

Les Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) seront évitées.

Le tracé de vol proposé est le suivant avec l'évitement de la Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) active d'Abié,



l'accès à Milhas via Cestrède et Aspé.



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

### **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 16 août 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur  
Et par délégation.

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



A blue ink signature, appearing to be "Yves Haure", written over the stamp and the text "Le Secrétaire Général Yves HAURE".

Copie : UT des Gaves / Secteur de Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.